

Délibération n°30

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :
**Convention de mise à
disposition de matériel
entre la commune de Riom
et RLV - prorogation pour
l'année 2020 : avenant n°4**

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°30 – Convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Riom et RLV
- prorogation pour l'année 2020 : avenant n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°16.02855 du 12 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Riom Limagne et Volcans (RLV) par fusion de Riom communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans,
Vu l'arrêté préfectoral n°17-02555 du 22 décembre 2017 portant création de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) par transformation de la communauté de communes,
Vu l'Arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20160211.20 du 11 février 2016 de Riom communauté, approuvant la mise à disposition gratuite de matériels par les communes de Riom et de Mozac,
Vu la délibération n°20171219 29 du 19 décembre 2017 de RLV, prorogeant d'une année la convention de partage de matériel (avenant n°2),
Vu la délibération n°20181218 47 du 18 décembre 2018 de RLV, prorogeant d'une année la convention de partage de matériel (avenant n°3),

Considérant qu'une expérimentation de mutualisation de matériel d'entretien des terrains de sports a été mise en place sur les années 2016 et 2017 et prorogé pour les années 2018 et 2019,
Considérant que cette expérimentation a porté sur du matériel appartenant à la commune de Riom, qui les a mis initialement à disposition gratuite de Riom Communauté,
Considérant que l'EPCI les a remis à disposition gratuite des communes intéressées (Ménérol, Enval, Malauzat, Marsat, Chambaron-sur-Morge et Saint-Bonnet-Près-Riom),
Considérant que l'année 2019 n'a pas permis de dresser le bilan de l'opération et de mener une étude des conditions de pérennisation et d'ouverture ou de remise en question de ce dispositif,
Considérant que dans l'attente du résultat de cette étude et afin de ne pas pénaliser les communes ayant eu recours à ce dispositif précédemment, il convient de proroger d'un an cette mise à disposition de matériel de la commune de Riom à l'EPCI sur le périmètre initial et dans les limites et conditions qui ont présidé à cette phase d'expérimentation,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité :

- **proroge d'un an la convention de mise à disposition de matériel,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4,**
- **approuve les termes du règlement de partage de matériel et autorise le Président ou son représentant à le signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).